

# Co-présidents exécutifs du conseil

## - Description de poste

---

Le conseil d'administration (le « conseil ») est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Pour ce faire, le conseil peut raisonnablement se fier aux renseignements, aux conseils et aux recommandations de la direction, tout en exerçant un jugement indépendant. Les co-présidents exécutifs du conseil (les « co-présidents du conseil ») s'assureront que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace, et ce, conformément aux lois, aux règlements et aux politiques applicables régissant la Société, tout en prenant en compte la responsabilité de la Société envers l'ensemble de ses actionnaires. Ce faisant, les co-présidents du conseil font ce qui suit :

1. en ce qui concerne le conseil :
  - a. présider les réunions du conseil de façon à faire progresser les délibérations et la prise de décisions stratégiques appropriées;
  - b. planifier et organiser les activités du conseil, de concert avec le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et avec la participation de l'administrateur principal, notamment approuver les dates de réunions ainsi que les ordres du jour;
  - c. coordonner les activités des comités du conseil avec le travail du conseil, et veiller à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu au conseil;
  - d. s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir au besoin (et au moins annuellement) en l'absence de la direction conformément à la politique de la Société en ce sens;
  - e. retenir, au besoin, aux frais de la Société, les services de conseillers externes au profit des administrateurs, du conseil et des comités du conseil;
2. présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et y participer de toute autre façon que le conseil pourrait demander;
3. promouvoir, de concert avec les présidents des comités du conseil et le chef de la direction, une interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et de la direction;
4. veiller à ce que le plan financier de la Société soit établi et soumis à l'approbation du conseil, à ce que la qualité et l'opportunité des renseignements communiqués au conseil soient appropriées et à ce que les questions importantes soient régulièrement traitées par le conseil;
5. compte tenu des objectifs de la politique sur la diversité de la Société, formuler à l'intention du comité de gouvernance et des mises en candidatures des commentaires à l'égard a) de la composition et la structure du conseil, la formation des comités du conseil et l'intégration des activités des comités avec le travail du conseil, et b) des candidats aux postes d'administrateurs et de membres des comités, le choix de ces candidats devant être soumis au conseil à des fins d'approbation;
6. s'assurer que la Société dispense une formation appropriée aux nouveaux administrateurs et que les administrateurs en poste soient tenus informés des affaires et des activités de la Société;



7. formuler des commentaires à l'intention du comité de rémunération quant à l'évaluation et à la rémunération du chef de la direction;
8. recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de la direction;
9. veiller à ce que, dans le cadre de la gestion des activités commerciales de la Société, les intérêts de ses actionnaires soient pris en considération et que les situations réelles ou éventuelles de conflit d'intérêts, entre la Société et son actionnaire majoritaire, soient repérées et réglées par la direction ou les administrateurs, et qu'à la suite d'une concertation entre les co-présidents du conseil et le président du comité des opérations entre personnes reliées et de révision, ces situations soient portées à la connaissance du comité des opérations entre personnes reliées et de révision afin d'être résolues.

Par ailleurs, le conseil a délégué la responsabilité de surveiller l'investissement de la Société dans le groupe de sociétés Pargesa au co-président exécutif du conseil, M. Paul Desmarais, jr.

Le conseil et les co-présidents du conseil passeront périodiquement en revue la présente description de poste et y apporteront les modifications qu'ils jugeront appropriées.

*Adoptée par le conseil d'administration le 29 mars 2006 et modifiée le 23 mars 2018.*